



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération N° 2023-01

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 21 heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel RINCENT, Vice-Présidente du CCAS d'Auzielle.

Date de la convocation : 06/04/2023

**Présents** : Mme Marie-Claude BLAD, M. Christian BOUCHER, M. Jean-Philippe CAMES, Mme Pascal CABROL, Mme Nathalie CHAREIRE, Mme Christel RINCENT,

**Absents excusés** : Mme Michèle SEGAFREDO, Mme Karine BOUILLOUD, Mme Julie SORLI (procuration donnée à M.CAMES), Madame Monique CARRERE (procuration donnée à Mme CABROL)

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Philippe CAMES

Nombres de membres en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8

### **OBJET DE LA DELIBERATION** **Approbation du Compte Administratif 2022**

Entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2022, présenté par Madame Christel RINCENT pour le vote du compte administratif 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du CCAS et **ARRETE** ainsi les comptes :

#### Section de Fonctionnement :

<b>Recettes de l'exercice 2022</b>	+ 2 848,00
<b>Dépenses de l'exercice 2022</b>	- 1 549,83
Résultat de l'exercice antérieur	+ 4 304,60
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>+ 5 602,77</b>

#### Section d'investissement :

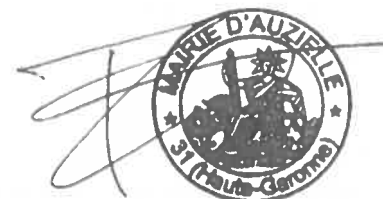
<b>Recettes de l'exercice 2021</b>	+ 000
<b>Dépenses de l'exercice 2021</b>	- 000
Résultat de l'exercice antérieur	0.00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>0.00</b>

Soit un résultat cumulé global de : + 5 602,77 €

Le Secrétaire,  
Jean-Philippe CAMES

La Vice-Présidente,  
Christel RINCENT

Le présent document a été :  
Publié sur le site internet le : **24 AVR. 2023**  
Notifié le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982  
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982



Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.